

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 29 juillet 2026 à 20:30 à Salle conseil municipal

Quorum : 8

Membres présents :

Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Daniel EVRARD

Membres Absents :

Président de séance : Fabienne PINÇON

Secrétaire de séance : Sylvie BINET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Démission d'un adjoint au Maire	Fabienne PINÇON
2	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Fabienne PINÇON
3	Désignation d'un nouvel adjoint	Fabienne PINÇON
4	Délégation de fonction du nouvel adjoint	Fabienne PINÇON
5	Mise en place de nouveaux conseillers délégués	Fabienne PINÇON
6	Poste ATSEM (28h) : surcroît de travail (en lien avec les effectifs)	Fabienne PINÇON
7	Recrutement d'un apprenti (espaces verts)	Fabienne PINÇON
8	Convention déchets abandonnés (CITEO)	Fabienne PINÇON
9	Convention de mise à disposition de locaux AgoraLoirBercé / Commune de LUCEAU	Fabienne PINÇON
10	Subvention exceptionnelle Contact FM	Fabienne PINÇON
11	Demande de ZL Coiffure pour l'ajout d'un local au bail	Fabienne PINÇON
12	Renouvellement convention de mise à disposition des services technique communaux de voirie au 1er/01/2026 (CCLLB)	Fabienne PINÇON
13	Point sur les travaux Bâtiments	Fabienne PINÇON
14	Point sur les travaux église	Fabienne PINÇON
15	Point sur les travaux de rénovation énergétique	Fabienne PINÇON
16	Devis	Fabienne PINÇON
17	Informations et questions diverses	Fabienne PINÇON

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Démission d'un adjoint au Maire

Mme Pinçon donne lecture d'un courrier de Mr Daguzan :

Madame Le Maire, je souhaite pouvoir expliquer à mes collègues du Conseil pourquoi j'ai démissionné de mon mandat d'adjoint ainsi que de celui de Conseiller. Je vous remercie de bien vouloir lire la note jointe lors du prochain conseil municipal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la commune de LUCEAU.

Chers Collègues,

Pourquoi ai-je démissionné ?

Trop de désaccords ont motivé ma décision. Dans un groupe d'individus il est normal d'avoir, des avis différents mais ces derniers doivent restés dans une fourchette raisonnable. Pour ma part, et surtout depuis les dernières élections, j'ai constaté une progression importante de ces divergences.

Compte tenu de ces conditions la seule option envisageable était de me retirer en dépit du vif intérêt que je portais à mes fonctions.

Dès mardi 07 juillet ma décision était prise et irrévocable. Toutefois, j' avoue avoir été surpris que Fabienne vous ait annoncé ma démission ainsi que son acceptation le soir même, alors que je n'avais pas encore rédigé mon courrier... Affaire classée ! En réponse à Alexa sur mon comportement le jour de la visite de M. Le Sous-Préfet, je ne comprends pas comment elle puisse imaginer que j'aurais pu parler de mes problèmes personnels ; à mon sens c'eût été malvenu et même dommageable.

Je vous remercie ainsi que Madame le Maire pour la confiance accordée durant l'exercice de mes fonctions. Je suis honoré d'avoir pu contribuer à la vie de notre commune et de ses habitants. Je vous souhaite de très bonnes vacances.

Amicalement.

Claude

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mme Pinçon donne lecture du courrier de Mr le Préfet qui accepte la démission de Mr Daguzan.

Extrait du courrier :

S'agissant de la démission de M. Claude DAGUZAN de ses fonctions de conseiller municipal, je vous rappelle que, conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (CE 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge). Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Dans notre cas il s'agit de Daniel Evrard , occupant la 16eme place dans la liste.

Mr Evrard Daniel est installé comme conseiller municipal (présence en visio)

Désignation d'un nouvel adjoint

Mme Pinçon donne lecture d'un autre paragraphe du courrier transmis par le Préfet :

En outre, le 5^{ème} alinéa du même article L 2122-8 du CGCT prévoit une dérogation quand un seul adjoint doit être remplacé. En effet, celui-ci précise que "quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, **le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables**, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Conformément aux dispositions dudit article L. 2122-7-2, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7. L'adjoint sera impérativement choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Mme Pinçon si des élus sont candidats au poste.

Mme Pinçon , Maire, propose Mr Richard Jean-Michel comme adjoint en remplacement de Mr Daguzan. Mr Richard accepte.

Le choix est mis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le conseil municipal donne un avis favorable, à la désignation de Mr Richard Jean-Michel en tant que 3eme adjoint.

Comme délibéré le 20 mars 2026, l'indemnité du 3eme adjoint est égale à 95% de l'indice brut terminal de la fonction publique et sera versée mensuellement.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHASSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Daniel Evrard, présent en visio)

Absents lors du vote : 0

Délégation de fonction du nouvel adjoint

Mise en place de nouveaux conseillers délégués

Mme Pinçon informe le conseil municipal, que suite à la nomination de Mr Richard en tant que 3eme adjoint , il est nécessaire de le remplacer en tant que conseiller délégué (aide aux missions voirie).

Mr EVRARD se propose au poste de conseiller délégué voirie. Mme Pinçon interroge l'assemblée : il y a t-il d'autres candidats ?

Aucun candidat se propose. Mr Evrard Daniel occupera les missions de conseillers délégués en matière de voirie principalement.

Il sera donc attribué à Mr Evrard Daniel une indemnité de fonction en tant que conseiller délégué. L'indemnité de fonction de conseiller délégué est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246.63 €).

Mme Pinçon rappelle les différentes délégations de chaque élus. Un arrêté sera pris en plus de cette délibération. (arrêté 2026 / 30-07 / 30)

Article 1 : M ARNAUD PERROUX, premier adjoint

Gestion du personnel technique

Voirie

Assainissement et épandage

Urbanisme

Signature des Contrats de travail en l'absence du Maire Astreintes par roulements /gestion des états des lieux entrées/sorties Bénévole

Signature des devis inférieur ou égal à 2500 €

Article 2 : . Mme ALEXA FISSEAU/ VERITE, 2^{ème} Adjointe

Gestion personnel école

Communication

Gestion personnel restaurant scolaire

Développement économique

Astreintes par roulements /gestion des états des lieux entrées/sorties Bénévole

Signature devis inférieur ou égal à 800 €

Article 3 : Mr RICHARD Jean-Michel 3eme adjoint

Bâtiment : étude des projets, suivi des dysfonctionnements, devis

L'entretien général de l'ensemble des installations sportives ; Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments, extincteurs, terrasses, alarmes PPMS + bâtiments, système incendie/blocs secours, chauffage de l'ensemble des bâtiments.

Astreintes par roulements/gestion des états des lieux entrées/sorties Bénévole

Signature devis inférieur ou égal à 800 €

Article 4 : M MICHEL MINGOT conseiller délégué:

Bâtiments communaux : suivi technique et réunions de chantier, logements sociaux : suivi de l'entretien courant. Sécurité : suivi de travaux

Astreintes par roulements/gestion des états des lieux entrées/sorties Bénévole

Article 5 • . Mr DANIEL EVRARD, conseiller délégué.

Voirie : suivi des travaux, réunion de chantier

Assainissement : suivi des travaux et réunion de chantier

Suivi de l'entretien des espaces verts (terrain de foot, city stade, école, chemins communaux etc ..)

Astreintes par roulements /gestion des états des lieux entrées/sorties Bénévole

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Daniel Evrard, présent en visio)

Absents lors du vote : 0

Poste ATSEM (28h) : surcroît de travail (en lien avec les effectifs)

Mme Pinçon fait la présentation des effectifs sur les 3 prochaines années à l'école (en prenant en compte les naissances sur la commune, et sans prendre en considération des éventuelles déménagement)

PROJECTION DES EFFECTIFS SUR 3 ANS			
	RENTREE SEPT 2026	RENTREE SEPT 2027	RENTREE SEPT 2028
PS	12	6	6
MS	19	12	6
GS	8	19	12
TOTAL MATERNELLE	39	37	24
CP	11	8	19
CE1	6	11	8
CE2	7	6	11
CM1	14	7	6
CM2	11	14	7
TOTAL PRIMAIRE	49	46	51
TOTAL	88	83	75

Au vu des effectifs à venir, et faisant suite à la démission de Mme BOISSEAU Marie Laurence, il est opportun de ne pas prévoir de poste dit durable (CDI ou titularisation).

Nous proposons donc de conserver un poste de contractuel à 28h annualisé (ATSEM + entretien bâtiments). Nous proposons donc de conserver au poste de contractuel Marie France EVRARD à 28h semaine (annualisé) pour les 2 ans à venir : contrat du 28/08/2026 au 28/08/2028.

Mme Fisseau : le fait de conserver une contractuelle dans nos effectifs, nous permet d'être flexible par rapport aux effectifs de l'école.

Mme Pirault : il ne faudrait pas surcharger les classes en maternelle à cause de la suppression d'un poste d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable, pour la prolongation de contrat de Mme Evrard pour une durée de 2 ans.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX, Alexa FISSEAU VERITE, Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT, Pascal GUILLIER, Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoit BOUVIER, Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Daniel Evrard, présent en visio)

Absents lors du vote : 0

Recrutement d'un apprenti (espaces verts)

Mme Pinçon rappelle que Enzo MEZERAIS (déjà présent cette année en tant que stagiaire) sera apprentis pendant 2 ans au sein de la commune de LUCEAU.

L'école de Verneil le Chetif nous a transmis un devis de formation d'un montant de 13 000 € pour les 2 ans (6500€ à la fin de chaque année scolaire).

Concernant la rémunération de l'apprenti, il sera payé 27 % du SMIC la 1ere année et 39 % la 2eme, soit 504.10 € brut mensuel la 1ere année, et 728.13 € brut la 2eme année

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour valider le devis de la MFR de Verneil le Chétif.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX, Alexa FISSEAU VERITE, Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT, Pascal GUILLIER, Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoit BOUVIER, Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Daniel Evrard, présent en visio)

Absents lors du vote : 0

Convention déchets abandonnés (CITEO)

Mme Pinçon donne lecture d'un mail du Syndicat Mixte du Val de Loir :

Dans le cadre de l'évolution des modalités du programme « Déchets Abandonnés » porté par CITEO, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent désormais plus bénéficier d'une convention individuelle depuis le 01/01/2026. C'est pour cette raison que le Syndicat mixte du Val de Loir a délibéré le 17/04 pour la constitution d'un groupement afin de représenter les communes de moins de 1500 habitants.

Afin de permettre à votre commune de continuer à participer à ce dispositif et de bénéficier des soutiens associés, il est nécessaire de contractualiser en rejoignant la convention du Syndicat Mixte du Val de Loir.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir faire délibérer votre conseil municipal.

Conformément à l'article 5 de la convention de groupement, les soutiens perçus par le Syndicat mixte du Val de Loir seront redistribués entre chaque membres.

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente LE SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des écoorganismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel

MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT, Pascal GUILLIER, Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoît BOUVIER, Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Daniel Evrard, présent en visio)

Absents lors du vote : 0

Convention de mise à disposition de locaux AgoraLoirBercé / Commune de LUCEAU

Mme Pinçon présente la demande du centre aéré : en raison des travaux au Centre Rahart, le centre aéré demande à la commune s'il est possible de leur mettre à disposition une partie de nos bâtiments les mercredis en période scolaire (Bénévole et bâtiment garderie)

Mr Evrard (en visio), Mme Manceau demandent si la mise à disposition sera gratuite.

Mr Bruneau intervient en disant que cela engendre des charges (chauffage, eau, gaz...)

Mme Fisseau demande comment se passera l'organisation du matériel

Mme Pinçon répond que le matériel sera laissé sur place

Mr Mingot demande si un état des lieux devra être réalisé chaque mercredi.

Mme Chassaing demande si la Bénévole est régulièrement louée le mercredi. Il est répondu négativement.

Mr Evrard (en visio) ajoute que la commune avait déjà mis à disposition des locaux il y a quelques années.

Mme Pirault ajoute qu'il y a peu de mercredi en période scolaire, est-ce qu'il est judicieux de définir un coût à la journée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre à disposition gratuitement les locaux pour le centre aéré Loir Bercé et autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX, Alexa FISSEAU VERITE, Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT, Pascal GUILLIER, Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoît BOUVIER, Barbara LACOURTE CORMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Daniel Evrard, présent en visio)

Absents lors du vote : 0

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Luceau, représentée par Madame Fabienne PINCON, Agissant en qualité de Maire en exercice de la commune de LUCEAU, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29/07/2026,

Ci-après dénommée « La Commune » ou « Le Propriétaire », d'une part,

ET

L'Association AGORA Loir et Bercé, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W 723000368 dont le siège social est situé au 2 Place Clémenceau - 72500 Montval sur Loir, représentée par Monsieur Jacques LANGEVIN, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'Association » ou « Le Bénéficiaire », d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans l'attente de l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé au lieu-dit Rahart à Luceau, lieu habituel d'exercice des activités de l'association, la Commune de Luceau accepte de mettre temporairement à disposition de

l'association AGORA Loir et Bercé des locaux municipaux afin de garantir la continuité de l'accueil des enfants.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DÉSIGNATION DES LIEUX

1.1 Désignation

La Commune met à la disposition du Bénéficiaire, qui accepte, les locaux communaux suivants :

1. La Salle Polyvalente « La Bénévole », située 3 Rue du Stade :

- 1 grande salle avec estrade ;
- 1 salle annexe ;
- Hall d'accueil ;
- Sanitaires (1 WC) ;
- La cuisine et ses équipements électroménagers/mobiliers fixes (selon inventaire annexé).

2. La Salle du Périscolaire, située 1 Rue du Stade :

- 1 salle d'activité principale dite « Garderie »
- 1 salle de repos dite « Dojo »
- Couloir d'accès avec portes manteaux
- Sanitaires (1 WC)
- Local pour le stockage des lits : algéco dit ancienne bibliothèque

1.2 Destination des lieux

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice d'activités d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) gérées par l'Association.

1.3 État des lieux

Un état des lieux contradictoire (accompagné de photos justifiant la présence de matériel) sera établi conjointement entre les parties lors de la remise des clés et sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE ET HORAIRES DE MISE À DISPOSITION

2.1 Période et horaires

La présente convention est conclue pour la période allant du mercredi 2 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027 inclus.

La mise à disposition s'effectue exclusivement les mercredis en période scolaire, de 07h00 à 19h00.

2.2 Caractère temporaire

À l'expiration de cette période, la convention prendra fin de plein droit, sous réserve de la restitution des locaux dans leur état initial, sauf prorogation expresse convenue par avenant entre les parties en cas de prolongation des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre **gratuit**.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

1. Mettre à disposition les locaux en bon état d'usage et de fonctionnement à la date fixée à l'article 2.
2. Assurer la jouissance paisible des lieux durant les créneaux horaires réservés à l'Association.
3. Prendre en charge les grosses réparations ainsi que l'entretien des différentes installations fixes.
4. Mettre à disposition du Bénéficiaire les documents administratifs et réglementaires relatifs à la sécurité des locaux ERP (Établissement Recevant du Public) et aux exigences des Accueil Collectif de Mineurs :
 - L'attestation d'assurance des locaux ;
 - Le registre de sécurité à jour ;
 - Le procès-verbal de la dernière commission de sécurité (ou l'attestation de conformité du Maire) ;
 - La fiche récapitulative du Diagnostic Technique Amiante (DTA) pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

1. Utiliser les locaux conformément à leur destination.
2. Assurer le rangement et le nettoyage courant des locaux et des équipements mis à sa disposition à l'issue de chaque journée d'occupation.
3. Signaler sans délai à la Commune tout dysfonctionnement, dégradation ou sinistre survenu dans les locaux.
4. Réparer ou rembourser toute dégradation causée du fait de son activité ou des personnes sous sa responsabilité.
5. Respecter la jauge maximale d'accueil autorisée dans le cadre de la réglementation ERP/ACM.
6. Ne procéder à aucune transformation ou modification irréversible des locaux sans accord préalable et écrit de la Commune.
7. **Ne pas utiliser les jeux, matériel, crayons ect ... situés dans le local dit Garderie - uniquement destiné par les élèves de l'école des Lucioles**

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ, ACCÈS ETS CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Considérant l'accueil d'enfants mineurs dans les locaux aux créneaux réservés :

1. Toute présence ou intrusion de personnes étrangères au service de l'ACM est strictement interdite dans les locaux mis à disposition les mercredis de 07h00 à 18h00.

2. L'association est responsable du contrôle des accès pendant la totalité de ses plages d'occupation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

1. Responsabilité de l'Association : L'Association répond de tous les dommages matériels et corporels causés du fait de son activité, de son personnel ou des usagers accueillis.
2. Attestation d'assurance : L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie réputée solvable couvrant sa responsabilité civile organisateur ainsi que les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, vol, etc). Une copie de cette attestation sera obligatoirement jointe en annexe de la présente convention avant la prise d'effet du contrat.

ARTICLE 8 - RESILIATION ET FIN DE CONVENTION

8.1 Fin normale de convention

À la date du 30 juin 2027, la convention prend fin. Un état des lieux de sortie contradictoire sera rédigé et la restitution des clés sera effectuée.

8.2 Résiliation pour inexécution

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Subvention exceptionnelle Contact FM

Mme Pinçon donne lecture d'un courrier de Contact FM adressé à l'ensemble de Conseil Municipal.

Mme Pinçon rappelle le contexte : baisse des subventions, hausses des charges, déménagement qui engendre un loyer de 500€ mensuel ... tous ces éléments font que la situation financière de Contact FM est fragilisée.

Mme Pinçon ajoute que depuis plusieurs années la commune conventionne avec Contact FM pour la diffusion des événements en lien avec la commune : la convention s'élève à 1200 € par an.

Mme Binet intervient en disant que si chaque commune de la CCLLB (24 communes) subventionnait à hauteur de 250 €, cela constituerait une enveloppe équivalente à 1 an de loyer.

Mme Fisseau ajoute que Contact FM est "LA" radio qui permet de relayer toutes les informations de notre territoire et ajoute que l'on pourrait subventionner à hauteur d'un mois de loyer (soit 500 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à Contact FM d'un montant de 500 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoit BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER ,
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 (*Daniel Evrard , présent en visio*)
Absents lors du vote : 0

Demande de ZL Coiffure pour l'ajout d'un local au bail

Mme Pinçon donne lecture d'un courrier de ZL Coiffure représenté par Mme Monguillon Valérie.

Dans ce courrier , ZL Coiffure sollicite la commune pour avoir la possibilité de louer le local attenant au salon , situé au rez de chaussée et donnant accès au logement situé à l'étage.

Mme Fisseau : ce local est actuellement occupé par la locataire du logement à l'étage.

Mr Evrard : cela pourrait être l'occasion de réviser le loyer qui paraît peu élevé.

Mme Fisseau : ce qui est dérangeant c'est la différence avec le loyer du logement en haut.

Mme Binet : elle ferait des travaux ? qu'elle utilité pour le local

Mme Pinçon : elle s'en servirait de stockage.

Mme Fisseau : peut on diviser le local en 2 parties

Mme Pirault / Mr Guilier : on a pas de visuel, on se sait pas de quoi on parle

Au vu des éléments manquants (visuel, demande à la locataire), cette décision est reportée au prochain conseil municipal.

Renouvellement convention de mise à disposition des services technique communaux de voirie au 1er/01/2026 (CCLLB)

Objet : COMPETENCES VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE.

Madame le Maire expose :

3. Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211- 4-1 II,

4. Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, notamment la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

5. Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

6. Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,

7. Vu le projet de renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2026 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

8. Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques

communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » sont maintenues comme suit :

. une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel

établi par type d'agents (catégorie B ou C) et par application du pourcentage déterminé pour chaque service technique communal,

. la périodicité de remboursement est effectuée selon un versement mensuel,

7. Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 7 juillet 2026 n° 2026.07.008 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
8. Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention est actualisée afin de prendre en compte les mouvements de personnel et figurera sur la version finale signée,
9. Considérant que les tâches confiées aux agents communaux mis à disposition sont expressément détaillées au sein de l'annexe 3,
10. Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- . DECIDE pour l'exercice de compétence voirie d'intérêt communautaire, de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2026 pour une période d'un an renouvelable une fois,
- . MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Fabienne PINÇON, Arnaud PERROUX , Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Pascal GUILLIER , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoît BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER , Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (*Daniel Evrard, présent en visio*)

Absents lors du vote : 0

Point sur les travaux bâtiments

Mr Richard et Mr Mingot donne l'information suivante :
Devis DMR plomberie (Saint Antoine du Rocher) : 22 têtes de lavabo au groupe scolaire
2452.33 € TTC

Point sur les travaux Eglise

La réception des travaux a eu lieu début juillet.
Le semaine prochaine débiteront les travaux de renforcement du muret devant l'église.
Une demande a été faite pour prévoir les cérémonies / messes à Luceau.
Une relance a également été faite pour la subvention région.

Point sur les travaux Rénovation Energétique

La réception des travaux devait avoir lieu aujourd'hui mais il y a un problème avec l'intervention d'Enedis.

Devis

Un devis sera demandé pour refroidir le bâtiment de la garderie (subvention CEE). Cela n'a pas pu être fait avec le chauffage car on ne rentrait pas dans les critères du fond vert.

Informations et questions diverses

PCS : Gestion par Daniel EVRARD + Alexa FISSEAU VERITE à la rédaction

Bulletin municipal : sera disponible semaine prochaine

Mr Bouvier (fleurissement) : changement de plants , passage à des plantations dites durables, il faudra planter à l'automne des plantes types sauges, lavandes... Budget alloué environ 1500€

Mme Manceau demande la date de "réouverture " du distributeur à pain : il est répondu le 02/09

Mme Peltier signale un arbre tombé à Poitron.

Mme Binet qui fait partie de la commission tourisme de la CCLLB demande si un compte rendu de réunion est établi par la CCLLB. Elle ajoute qu'il faudrait communiquer sur l'histoire des différents lieux de la Commune (par ex lavoir , Eglise etc ...)

Mme Binet fait remarquer qu'elle n'a pas eu connaissance du déménagement des bâtiments de école mi-juillet.

Mme Pirault ajoute qu'il serait bien que les commissions se réunissent plus souvent.

Fin de séance 22h28
